

Procès verbal de la séance du 21 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Georges GAY.

Secrétaire de la séance : Morgane DECROIX

Présents : Georges GAY, Michel TOURNADRE, Marie-Françoise MONJANEL, Michel TRIGNOL, Christine GUITTARD, Line GARREAU, Christy CHATEAU, Florence CHEMINAL, Sébastien FAUGERE, Morgane DECROIX, Jocelyne BOYER

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Élection des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Délibérations du conseil :

Élection du maire (N° DE_018_2026)

Le conseil municipal de la commune de LARODDE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel TRIGNOL, doyen d'âge.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Georges GAY
- 1 vote blanc

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 vote BLANC

ELIT Monsieur Georges GAY, maire de la commune de Larodde ;

INSTALLE Monsieur Georges GAY en qualité de maire de la commune de Larodde ;

AUTORISE Monsieur Georges GAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints au maire (N° DE_019_2026)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Larodde étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Georges GAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Élection des adjoints au maire (N° DE_020_2026)

Le Conseil Municipal de la commune de Larodde, réuni sous la présidence de Georges GAY Maire,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Michel TOURNADRE.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Michel TOURNADRE ;

INSTALLE

- **Monsieur Michel TOURNADRE en qualité de 1^{er} adjoint ;**
- **Madame Marie-Françoise MONJANEL en qualité de 2^e adjointe ;**

AUTORISE Monsieur Georges GAY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Lecture de la charte de l' élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

La séance est levée à 11h05.

Georges GAY
Président de séance

Morgane DECROIX
Secrétaire de séance